

Réseau ferré de France

**Décision du 17 janvier 2005 portant autorisation  
de passation de marchés ou de leur avenants**

NOR : *EQUT0510088S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président et a défini les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 29 décembre 2004 portant nomination de M. Lévy (Guy) en qualité de chef du service gestion, méthodes et qualité,

Décide :

Autorisation est donnée à M. Lévy (Guy), chef du service gestion, méthodes et qualité, pour passer, dans son domaine de compétences, dans le respect des procédures et de la répartition des pouvoirs financiers définies au sein de l'établissement et à l'exception des affaires que le président se réserve, toute autorisation de passation de marchés ou de leurs avenants dans les limites suivantes :

- 0,4 million d'euros pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 1,5 million d'euros pour les marchés de services ;
- 0,09 million d'euros pour les marchés liés au fonctionnement de l'établissement.

En cas d'avenant, ces seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

J.-P. Duport